

## DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

## communiqué

N°: 120

Le 19 juin 1986

## LETTRE ADRESSÉE À MME MARGARET LAURENCE

Le Très honorable Joe Clark, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a rendu publique aujourd'hui une lettre qu'il a adressée à M<sup>me</sup> Margaret Laurence, et dont voici le texte:

Madame,

J'ai lu votre lettre ouverte concernant d'éventuelles exportations de tritium par le Canada et je me dois de réfuter certaines des allégations trompeuses qu'elle contient. De telles allégations ne sauraient contribuer au débat informé et détaillé auquel il est souhaitable que les questions de politiques gouvernementales donnent lieu. Elles servent seulement à embrouiller l'esprit des gens qui y sont exposés et à les induire en erreur.

Tout d'abord, vous faites des généralisations sur la coopération passée et présente du Canada mais vous ne précisez pas que la politique et les activités du gouvernement canadien dans ce domaine ont sensiblement évolué et ce principalement en réaction à l'usage impropre de la technologie nucléaire canadienne par l'Inde en 1974. Ainsi donc, la coopération nucléaire du Canada ne s'effectue maintenant que dans le cadre d'une politique «compréhensive de non-prolifération. Cette politique requiert des états non-dotés d'armes nucléaires qu'ils prennent au niveau international un engagement contraingnant de non-prolifération comme condition préalable à toute coopération nucléaire avec le Canada. Ceci peut prendre la forme soit d'une ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) soit d'un engagement équivalent et l'acceptation des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à l'ensemble des activités nucléaires pacifiques (présentes et futures) de ces états. En outre, tous les partenaires nucléaires du Canada qu'ils soient ou non dotés d'armes

nucléaires doivent conclure avec lui un accord de coopération nucléaire couvrant spécifiquement matières, matières nucléaires, équipement et technologie d'origine canadienne identifiés avec précision et incorporant un nombre de clauses de non-prolifération et de garanties. gouvernement canadien a tiré les leçons de ses expériences dans le domaine nucléaire et ses politiques sont maintenant parmi les plus contraignantes de tous les fournisseurs nucléaires. C'est en vertu de cette politique qu'il fut mis fin à la coopération nucléaire avec l'Inde, le Pakistan et Taïwan il y a dix ans, et que la coopération avec l'Argentine fut limitée à assurer le support nécessaire au fonctionnement sûr et efficace du réacteur Embalse. La coopération nucléaire du Canada avec la Roumanie et la Corée du Sud s'effectue dans le respect absolu de la politique décrite plus haut. Ces faits étant largement connus, je suis forcé de penser que votre lettre est délibérément trompeuse sur ce point.

Deuxièmement, au cours de ces dernières années, les fonctionnaires du gouvernement canadien ont répondu à de nombreuses demandes d'information notamment du groupe Energy Probe, sur d'éventuelles exportations canadiennes de tritium. Il n'y a jamais eu de la part du gouvernement, ni à ma connaissance de la part de l'Hydro Ontario, de tentative visant à nier cette possibilité ou à éviter d'y faire référence. Au contraire, les porte-paroles du gouvernement ont toujours maintenu que de telles exportations ne pourraient se faire que dans le cadre général de la politique canadienne de non-prolifération. Il convient de noter à cet égard que le tritium n'est pas identifié dans le Statut de l'AIEA comme une matière nucléaire et qu'il n'est pas assujetti aux garanties de cet organisme. Compte tenu de la nature de ce produit et de son importance minime en termes de prolifération, le gouvernement canadien estime que l'application de garanties au tritium n'est pas justifié. Il faut toutefois noter que les licences et les permis à l'exportation du tritium ne sont délivrées que si le gouvernement a obtenu l'assurance que le produit ne sera pas utilisé dans la fabrication d'armes nucléaires ou de tout autre dispositif nucléaire explosif. De plus, les porte-paroles du gouvernement ont indiqué que des directives précises régissant l'évaluation des demandes d'exportation de tritium étaient actuellement en cours de préparation et seraient soumises à l'approbation des ministres. Ces directives ont fait l'objet d'une annonce officielle de la Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA) le 14 mars 1986, bien avant qu'Hydro Ontario ne présente une requête d'exportation. Les allégations, implicites et explicites, contenues dans votre lettre à cet égard sont donc également injustifiées.

Enfin et surtout, vous déclarez dans votre lettre "qu'on s'attend que le principal bénéficiaire de nos exportations (de tritium) soit l'armée américaine" et que de plus, "rien ne pourra empêcher l'URSS, d'autres états dotés d'armes nucléaires et même des terroristes de finir par s'en procurer". Cette affirmation est dénuée de tout fondement. Comme je l'ai déjà indiqué, aucun permis d'exportation de tritium ne sera émis sans que le gouvernement ne se soit au préalable assuré que cette matière ne sera pas utilisée dans la manufacture d'armes nucléaires ou de tout autre explosif nucléaire. Les directives de mars 1986 émises par la CCEA sont claires à ce sujet. De plus, je crois savoir que, contrairement à ce que vous affirmez, l'armée américaine n'est pas légalement tenue de pourvoir aux besoins du marché en tritium; en fait, le tritium est fourni à l'armée américaine par le département de l'Énergie qui répond également aux besoins commerciaux. Nous avons reçu des fonctionnaires américains l'assurance que l'usine d'Oak Ridge, où le tritium est manufacturé aux États-Unis, a des stocks amplement suffisants pour pourvoir à tous les besoins. Une fois encore, votre lettre me parait érronée et trompeuse.

Le lien que vous persistez à faire entre le tritium canadien et l'armement n'est pas seulement incorrect; il est également trompeur. Les applications commerciales, médicales et scientifiques du tritium contribuent à la santé et au bien-être des individus aussi bien qu'à celui des populations en général. Le tritium facilite l'usage d'objets à but sécuritaire tels que cadrans d'instruments, panneaux-indicateurs de sortie, dispositifs de repérage d'urgence servant à orienter les avions commerciaux et les ambulances aériennes. Les avantages que les isotopes radioactifs en général offrent à la médecine moderne sont bien connus et la recherche sur la fusion permettra de mettre au point une nouvelle source d'énergie dont l'humanité tout entière tirera profit.

L'Hydro Ontario fait, dans votre lettre, l'objet d'un nombre de critiques qu'elle saura, je crois, mieux que moi réfuter. Je peux toutefois vous assurer que les fonctionnaires de mon ministère ont toujours trouvé les représentants de l'Hydro Ontario bien informés, ouverts et prêts à répondre à leurs questions portant sur les activités de cette société touchant au tritium.

En conclusion, il me semble que le gouvernement canadien a répondu d'une façon opportune et efficace à

l'évolution de la conjoncture industrielle et technologique ainsi qu'aux possibilités de débouchés qui s'offraient aux entreprises canadiennes en applicant de manière appropriée sa politique de non-prolifération nucléaire aux exportations éventuelles de tritium. Cette politique, dévelopée et appliquée de manière consistante par des gouvernements successifs depuis 1965 est conçue de façon à s'assurer que les exportations nucléaires canadiennes, y compris le tritium, ne soient pas utilisées pour fabriquer des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de mes sentiments distingués.

Joe Clark"